

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de M. MAYE Alain, 1^{er} adjoint (M. MAUFFREY étant absent et lui ayant donné pouvoir)

Etaient présents : Mme BONNETETE Martine, M. RABALLAND Patrick, M. SCHAMBERT Gérard, BLANCHARD Martine Adjoints,
Madame GAUTIER Pascale Conseillère déléguée
Mesdames BOUIX Marie-Françoise, ROBICHON Sandra, PAUMIER Isabelle
Messieurs PAUPERT Alain, MERCIER Pierre, BRUNET Laurent, DOBBELS Bertrand, ADRAS Damien, BERNARD Jonathan

Absents excusés : M. MAUFFREY Philippe (pouvoir donné à M. MAYE Alain), Mme REY Laurence (pouvoir donné à Mme GAUTIER Pascale), Mme OVIDE Morgane (pouvoir donné à M. ADRAS Damien), Mme JANOUIN Josiane (pouvoir donné à M. DOBBELS Bertrand),

Absents : Mme BONACCHI Nicole, M. BRODIN Yann, M. TROY Sandric, M. CALMEL Pierre-Jean

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Membres en exercice : 23 – présents : 15 – votants : 19

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Mme PAUMIER Isabelle

Observations sur le précédent procès-verbal :

Mme REY souhaite apporter la précision suivante concernant l'annonce de M. MAUFFREY lors du précédent conseil municipal du 5 janvier dernier : « la détérioration des relations de travail **n'est pas** dû à un choix politique différent » mais à une organisation du travail et une gestion d'équipe des élus incompatibles avec les résultats attendus et l'application du programme municipal pour lequel nous avons été élus en 2020.

Prenant en compte ces observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026-01-22-1) Construction d'une agence postale – extension Maison France Services : délégation autorisant le Maire à déposer une demande de permis de construire

M. SCHAMBERT explique qu'en raison de la décision de La Poste de fermer son bureau sur la commune, les élus se sont positionnés sur la création d'une agence postale communale.

Cette dernière permettrait de maintenir un véritable service de proximité à la population et compléterait l'offre de services proposée par Maison France Services. Pour cela, la construction d'une extension attenante aux bureaux communaux qui accueillent l'espace France Services est nécessaire.

Le Conseil Municipal du 8 septembre 2025 a retenu l'étude de faisabilité de Mme Claire ARCHIMBAUD (Melle-79), architecte, mandatée pour la maîtrise d'œuvre de ce projet d'extension (accompagnée par les bureaux d'études BA-BOIS et YAC Ingénierie) et a autorisé le Maire à signer le marché et toutes autres pièces annexes.

Le Code Général des Collectivités territoriales (art 2121-29, 2122-21) prévoit que le Maire obtienne l'accord de son Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour ce projet ; plus généralement, à présenter toute demande d'autorisation administrative nécessaire à sa mise en œuvre, en ce compris les éventuels permis de construire modificatifs qui s'avéreraient nécessaires et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter, au nom de la Commune, la demande de permis de construire pour la construction d'une extension accueillant une agence postale communale et plus généralement, à présenter toute demande d'autorisation administrative nécessaire à sa mise en œuvre, en ce compris les éventuels permis de construire modificatifs qui s'avéreraient nécessaires,

- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération de construction seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2026-01-22-2) Autorisation de signer une demande de permis de démolir une dépendance du bâti communal (derrière les salles 5 et 7) :

M. SCHAMBERT explique, qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, le maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre) ; il doit en revanche être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Le permis de démolir ayant été instauré par délibération 2024-01-07-03 le 1^{er} juillet 2024 seulement, il convient donc d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de démolir partiel et de régularisation concernant une dépendance du bâti communal, 2 Place de la Mairie (parcelle AH0026).

M. SCHAMBERT précise que la Commune a le projet d'agrandir l'accès à une partie de terrain enclavée, afin d'en faciliter le nettoyage et le stockage de matériel (abri pour stocker les chalets de Noël). Pour cela, une démolition partielle du mur resté en place est nécessaire.

L'ancien bâti apparaissant toujours sur le plan cadastral, il s'agit donc, par là même, de solliciter la régularisation de cette démolition partielle.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la demande de permis de démolir afin de concrétiser le projet exposé ci-dessus.

2026-01-22-3) Groupement de commande avec la CAN : Achat et maintenance de matériels de restauration collective :

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L 5211-4-4,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025, à son article 4,

Considérant que les statuts de la CAN permettent à celle-ci d'intervenir pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour l'achat de matériels de restauration collective et leur maintenance, les communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Pour ce nouveau groupement de commandes, une vingtaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer, dont la commune de Mauzé/Mignon.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1 :** Fourniture de matériels de restauration collective avec maintenance pendant la période de garantie

Montant maximum : 2 000 000 € HT sur 4 ans

- **Lot 2 :** Maintenance préventive, curative avec fourniture de pièces détachées de matériels de restauration collective hors période de garantie

Montant maximum : 1 200 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mixte mono attributaire d'une durée de 4 ans.

M. ADRAS demande si les sommes citées sont pour l'ensemble du groupement. La réponse est positive.

Il souhaite également savoir combien cela coûtera à la Commune. M. MAYE et Mme BONNETETE lui répondent que cela dépendra des besoins communaux et qu'il n'y a pas de frais de gestion. L'agglomération en tant que coordonnateur lance le marché puis chaque membre passe directement ses commandes.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Mauzé sur le Mignon au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériel de restauration collective et la convention constitutive de ce groupement,

- Autorise le Maire à signer ladite convention,

- Approuve les caractéristiques essentielles du marché à passer,

- Autorise le coordonnateur à signer le marché.

2026-01-22-4) Attribution des subventions communales :

Mme GAUTIER donne lecture des différentes propositions de la Commission Mouvement associatif en charge du dossier, réunie le 19 janvier dernier.

Mme GAUTIER rappelle que tous les ans, un dossier est envoyé aux associations mauzéennes pour qu'elles puissent décrire leur projet. Elles sont libres de le renvoyer ou non.

Elle rappelle également que les associations, sportives ou autres, utilisatrices des salles communales, bénéficient de l'électricité, du chauffage...gratuitement.

Tous les dossiers ont été examinés en détail, en commission.

M. MAUFFREY, par l'intermédiaire de Mme GAUTIER, demande que les sommes proposées pour le Comité des Fêtes et les Foulées René Caillié soient inscrites en subventions exceptionnelles, versées sur présentation de factures.

Pour répondre à la question de Mme ROBICHON, certaines sommes allouées à quelques associations ont doublé car les années passées, la Commune prenait directement en charge certaines dépenses.

Quant à la subvention pour l'école maternelle, une dotation exceptionnelle a été inscrite suite à une infiltration ayant détérioré des livres.

Pour l'école primaire, les demandes sont moindres. Mme GAUTIER indique qu'elles ont été toutes honorées. M. ADRAS pense que les enseignants se sont auto-censurés quant aux demandes. Mme BONNETETE n'est pas convaincue. La somme est réajustée.

M. DOBBELS s'interroge sur la différence de la subvention proposée pour le comité des fêtes. Mme GAUTIER rappelle que l'an dernier, la subvention exceptionnelle était dédiée à la course à pédales.

Le total des propositions s'élève à 71220 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 16 ; abstention : 3 : Mme PAUMIER, Mme GAUTIER, M. BRUNET), le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau annexé ci-après.

Les crédits seront inscrits dans le prochain budget.

2026-01-22-5) Attribution dotation CCAS :

Il est proposé d'attribuer la somme de 80 000 € au CCAS pour l'action sociale pour l'année 2026.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette somme.

Les crédits seront inscrits dans le prochain budget. Le versement sera fait par moitié en mai et septembre.

Mme BLANCHARD précise que cette somme permet de payer les salaires des agents du CCAS et Maison France Services, le repas des aînés, les cadeaux de Noël (pour les enfants et anciens), aide sociale ...

Informations du Premier Adjoint :

M. MAYE demande aux élus de retenir les dates des 15 et 22 mars 2026 pour la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales.

Tour de table :

M. BERNARD souhaite savoir où on en est du dossier de la réfection du sol de la salle omnisports. Il indique qu'une fissure dans le sol est apparue en ce début d'année et s'interroge sur la responsabilité en cas d'accident. Il demande une visite des lieux.

Mme GAUTIER rappelle que le conseil municipal avait opté pour maintenir une activité roller dans la salle nécessitant un sol plus onéreux. Les crédits seront intégrés dans le budget primitif 2026.

Il s'avère que si cette fissure entraîne un risque de sécurité, la municipalité prendra la décision de fermer administrativement le bâtiment.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20h55.

Le 1^{er} adjoint



Alain MAYE



La secrétaire de séance

Isabelle PAUMIER

